

SÉANCE DU 25 JANVIER 2017

Le mercredi 25 janvier 2017 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 19 janvier 2017 remise au domicile de chacun de ses membres sous quelque forme que ce soit, s'est réuni en Mairie de CHANGE sous la présidence de Monsieur Denis MOUCHEL, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Monsieur PAILLARD.

Mesdames MAILLARD et CHEDMAIL étaient excusées.

Date de convocation : 19 janvier 2017
Date d'affichage : 19 janvier 2017
Date d'affichage de la délibération : 26 janvier 2017

Pouvoirs: Madame CHEDMAIL à Monsieur BETTON

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur DESNÉ, Directeur Général.

Monsieur Daniel GUHÉRY, Conseiller Municipal, a été désigné Secrétaire de Séance, fonction qu'il a acceptée.

DE_2017_25_1_01

PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2016 ADOPTION

Avant qu'il ne soit soumis à la séance du Conseil Municipal de ce 25 janvier 2017, conformément aux dispositions fixées par les articles L 2121-15 et L 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé :

- <u>de bien vouloir prendre connaissance</u> du projet de procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2016.

Ces documents ont régulièrement été transmis au service du contrôle de légalité des services de la Préfecture le 16 décembre 2016.

- <u>de bien vouloir approuver</u> définitivement les termes de celui-ci.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- <u>accepte</u> à l'unanimité ces propositions.

DE_2017_25_1_02

COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ MODIFICATION

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les commissions municipales et groupes de travail permanents ont été constitués.

Pour faire suite à l'installation de Monsieur Yannick BOUILLON dans ses fonctions de Conseiller Municipal de CHANGÉ en lieu et place de Monsieur Yves-Marie BELAUD,

Considérant la nécessité de modifier la composition de la commission Accessibilité,

Il est proposé:

- **de modifier** ainsi celle-ci :
 - Commission « Accessibilité » :

Outre le Maire, agissant es qualité, 4 membres issus du Conseil Municipal :

- Monsieur Jean-Yves CORMIER, Adjoint,
- Monsieur Christian PUISSOCHET, Conseiller Municipal
- Madame Marinette BURLETT, Conseillère Municipale,
- Monsieur Daniel GUHÉRY, Conseiller Municipal,

8 membres au titre des personnes qualifiées :

- Madame Denise DUMAS, représentant la Maison de Retraite des Charmilles,
- Madame Catherine DENIAU
- Madame Anne MORIN,
- Monsieur Jean-Pierre PITIOT,
- Monsieur Dominique ABLINE,
- Monsieur Jean-Paul DESNOE,
- Monsieur Jean-Jacques BURLETT,
- Monsieur Philippe RIVIÈRE,

Soit 13 membres au total,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- accepte à l'unanimité cette proposition.

Une note ultérieure sera adressée aux membres du Conseil Municipal, précisant à quel titre siègent les différents membres.

DE_2017_25_1_03

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CENTRE PÉRISCOLAIRE « LA MARELLE » MODIFICATIF N°4

Vu les articles L2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

<u>Vu</u> le règlement établi concernant le fonctionnement du centre périscolaire « La Marelle », approuvé suivant délibération du Conseil Municipal en date du 11 février 2010,

<u>Considérant</u> qu'il convient d'apporter quelques précisions réglementaires quant à l'application du dispositif tarifaire auprès des familles,

Après avoir pris connaissance du document présenté (modificatif n° 4),

<u>Vu</u> l'avis favorable unanime de la commission Enfance, Jeunesse et Solidarités réunie le 18 janvier 2017,

Il est proposé:

- de l'approuver,
- <u>d'autoriser</u> le Maire à le signer.

Les adaptations éventuelles ainsi que les applications dudit document modifié feront l'objet, à l'avenir, d'un arrêté du Maire pris après avis de la commission Enfance, Jeunesse et Solidarités.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- <u>accepte</u> à l'unanimité des suffrages exprimés (moins 3 abstentions) ces propositions.

DE 2017 25 1 04

ETABLISSEMENTS CLASSES – SAS BRIDOR – LOUVERNÉ

Suivant arrêté du 24 novembre 2016, Monsieur le Préfet de la Mayenne a ordonné une enquête publique en vue d'obtenir l'autorisation, pour la Société BRIDOR, d'exploiter deux lignes supplémentaires de production (une de pains et une de viennoiseries), en complément des 6 lignes déjà autorisées, afin d'augmenter le niveau d'activité de l'établissement situé à LOUVERNÉ, Zone d'activités Autoroutière.

L'enquête publique s'est déroulée du 20 décembre 2016 au 20 janvier 2017 inclus.

Le territoire de CHANGÉ est concerné par cette enquête publique et notamment par le plan d'épandage dans le secteur de secteur de CHAMBOOTZ, le Conseil Municipal de CHANGÉ doit être consulté sur ce dossier.

Après consultation de celui-ci,

Vu la note explicative de synthèse en rapport avec cette affaire et annexée à la présente délibération, laquelle constitue une obligation réglementaire,

<u>Vu</u> l'avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable réunie le 18 janvier 2017,

Il est proposé:

- de n'émettre aucune observation concernant celui-ci.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- accepte à l'unanimité cette proposition.

SAS Bridor

Extension d'une unité de panification et de fabrication de pâtisseries

Dossier d'autorisation au titre des ICPE

Enquête publique du 20/12/2016 au 20/01/2017

Qui?

Société Bridor

Fabrication de produits de boulangerie, viennoiseries et pâtisseries surgelés.

Le site de Louverné

Créé en 2012, autorisé par arrêté du 23/01/2014 pour 6 lignes de fabrication et les locaux techniques et administratifs associés.

Aujourd'hui, 3 lignes sont en fonctionnement, deux lignes sont prévues pour 2017 (travaux en cours). Des besoins supplémentaires sont identifiés par rapport au projet existant. Deux lignes de production supplémentaires sont envisagées.

Au total, le site comporterait 8 lignes de production (7 de viennoiseries et pains et 1 ligne de pâtisserie).

Objet de la demande

Le dossier est établi dans le cadre d'une :

- Augmentation de son activité (niveau de production moyen 384 t/jour de produits finis, niveau de production de pointe 422 t/jour de produits finis) par la création de 2 lignes de production supplémentaires (1 pain et 1 viennoiseries).
- Création de locaux techniques supplémentaires
- Création de locaux sociaux et administratifs supplémentaires

Le premier dossier (fin 2013) prévoyait dès l'origine une possibilité d'extension. Cette demande en est la concrétisation.

L'établissement restera composé de 2 unités de production comme prévu initialement.

Le phasage prévisionnel donne comme fin des travaux l'année 2025, en plusieurs phases.

Le plan d'épandage actuel ne sera pas modifié. Il peut en l'état actuel absorber les effluents générés par la future activité.

Au terme du projet, une création de 70 emplois permettra de passer d'un effectif de 299 personnes à 369.

Aucune modification de la nature de l'activité ni les ingrédients utilisés ne sont envisagées par rapport à la situation actuelle.

La ligne pâtisserie prévue initialement au Sud du site sera déplacée à l'Est.

Les Impacts

Impact sur le site

Les potentiels impacts ont été étudiés lors du premier dossier de création de l'unité BRIDOR.

L'extension des ouvrages sera réalisée à l'intérieur du site de BRIDOR et de la ZA Autoroutière.

Une zone naturelle est située à 410 m au nord-est du site et est en cours de réaménagement dans le cadre de la création de a LGV. Pas d'impact.

Le site n'est pas concerné par des trames vertes ou bleues.

Pas d'impact sur la ripisylve en bordure de la parcelle.

Pas d'impact notable sur la faune et la flore locale.

Le site est situé en dehors de tout périmètre de protection de monuments historiques et des sites classés et inscrits.

Pas d'impact sur les Appellations d'Origines recensées à proximité du site.

Pas d'impact perceptible ni mesurable sur le climat. Néanmoins, le site utilisera de l'ammoniac comme fluide frigorigène plutôt que du fréon. L'ammoniac ne met pas en danger la couche d'ozone, participe peu à l'effet de serre et limite les consommations énergétiques.

Impact sur l'eau

L'eau utilisée provient du réseau public d'adduction d'eau.

Un disconnecteur empêchera tout retour d'eau dans le réseau.

Consommation env. de 3000 m³ par semaine (25 % en production, le reste pour lavages et usages techniques tels que vapeurs et froid).

Le site est équipé d'un système de réseaux séparatifs de collecte des eaux usées et des eaux pluviales:

- Séparation des réseaux de collecte d'eaux usées et d'eaux pluviales,
- Séparation des réseaux de collecte d'eaux usées industrielles et des eaux sanitaires.

Plan d'épandage

Un plan d'épandage des effluents est actuellement en cours. Il sera adapté.

Il a été soumis à la Préfecture dans le cadre du dépôt de dossier de déclaration Installations Classées et modifié suite aux observations émises lors de l'enquête publique (retrait des parcelles situées sur la commune de Bonchamp).

Les effluents industriels sont donc valorisés par épuration agronomique, sur des parcelles agricoles de Louverné, Changé.

Un bassin tampon de 200 m3 est actuellement en place. Il sera agrandi pour atteindre 600 m³. En cas d'impossibilité d'épandre, une réserve de 600 m³ est présente (soit environ 15 jours d'activités moyennes). Ce bassin sera augmenté pour accueillir si nécessaire 1200 m³ d'effluents.

Au terme du projet : le volume annuel d'effluents produits est estimé à 43200 m³.

Communes concernées par le plan d'épandage :

- Louverné,
- Changé

L'évolution du plan d'épandage autorisé par le Préfet en septembre 2014 concerne l'intégration de 3 parcelles situées sur la commune de Louverné.

Aucune parcelle d'épandage n'est située dans une zone de protection de captage d'eau potable, ni aucune zone naturelle protégée (ZNIEFF, Natura 2000).

La surface totale des parcelles d'épandage est de 64,92 ha..

Le périmètre permet de valoriser la totalité du flux produit par les effluents de la société.

Un suivi agronomique annuel est réalisé.

Impact sur l'air

Les vents dominants sont de secteur Sud-Ouest et Nord/Nord-Est sur le site.

L'agglomération située au Nord n'est pas sous les vents dominants.

Le projet prévoit une réduction du nombre et de la puissance des installations de combustion actuellement autorisées.

Les déchets organiques sont stockés en bennes couvertes et collecte régulière pour éviter tout dégagement d'odeurs.

Le lagunage des effluents est équipé d'un système d'aération (homogénéisation des effluents pour éviter la fermentation et le développement des mauvaises odeurs). Deux vidanges du bassin par an pour éviter l'accumulation de matières fermentescibles.

Le second bassin ne sera utilisé qu'en sécurité et pour un stockage limité. Ce second bassin sera également équipé d'un aérateur.

Impact sur le bruit

Actuellement, respect des niveaux imposés par la loi en limite de propriété et les valeurs réglementaires d'émergence au droit des tiers.

L'augmentation d'activité ne modifiera pas de façon notable les émissions sonores actuelles de la zone.

Impact sur la santé

Les émissions sonores ne sont pas de nature à entraîner des risques sur la santé.

Le présent projet n'implique pas de nouveaux risques sanitaires (notamment légionnelle). Les risques connus resteront maîtrisés au terme du projet.

Les déchets

Filières d'élimination et de valorisation pour tous les déchets générés par l'activité.

Transport et approvisionnement

La localisation de l'entreprise aux abords de l'autoroute permet un impact sur la circulation faible (qui est de 2000 véhicules/jour).

Au terme du projet :

- 400 véhicules légers par jour
- 70 poids lourds par jour (circulation diurne essentiellement)

Compatibilité avec les plans et programmes

Le projet est compatible avec l'ensemble des plans suivants :

- SDAGE
- SAGE
- Programme d'action nationale à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole
- Programme d'action régionale à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole
- Plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés,
- Plan régional de gestion des déchets dangereux
- Plan départemental de gestion des déchets du BTP
- Plan départemental des chemins de randonnée
- Orientations nationales de préservation des continuités écologiques.
- Schéma régional de cohérence écologique
- Schéma régional du climat de l'air et de l'énergie

Certaines mesures incitatoires n'ont pas été retenues (coût disproportionné, sensibilité ou incompatibilité de l'environnement, sécurité des installations. Ces mesures seront néanmoins étudiées en fonction des projets et pourraient être mises en œuvre dans le futur sur le site.

Les enjeux actuels et futurs

Le projet actuel de Bridor ne comprend :

- Aucune modification de la nature de l'activité actuellement autorisée
- Aucune extension des limites de propriété actuelles
- Aucune nouvelle technologie induisant des dangers ou impacts nouveaux

Les mesures de maîtrise des risques retenues dans le cadre de la première demande ont été reconduites pour le présent projet.

Au terme du projet, l'activité de l'établissement relèvera de la directive sur les émissions industrielles. La position de l'établissement de Bridor au vu des Meilleurs Techniques Disponibles a été étudiée et toutes les mesures (management, suivi, programmation, réduction des consommations, réduction des rejets) sont actuellement les meilleures techniques disponibles.

Les risques

Aucun risque n'est classé comme inacceptable. Lorsque les barrières de sécurité sont mises en place, tous les scénarios retenus sont classé comme résiduels.

Les mesures de prévention et de protection qui sont en place sur le site de et qui sont reconduite sur les installations supplémentaires permettent d'assurer un niveau de risque aussi bas que possible.

DE_2017_25_1_05

EMPLOI D'AVENIR - SERVICES TECHNIQUES BÂTIMENT - VOIRIE - ESPACES VERTS

Les emplois d'avenir ont pour ambition d'améliorer l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes peu ou pas qualifiés, confrontés à des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Pour ce faire, les emplois d'avenir reposent sur plusieurs spécificités à la hauteur de l'enjeu :

- des moyens importants mobilisés par l'État,
- des engagements des employeurs,
- des actions de formation comme clés de réussite du parcours du jeune,
- un accompagnement externe renforcé durant l'emploi d'avenir.

Les emplois d'avenir sont accessibles aux jeunes de 16 à 25 ans (et jusqu'à 30 ans pour les travailleurs handicapés), sans emploi et :

- sans diplôme,
- ou titulaire d'un CAP/BEP, en recherche d'emploi depuis au moins 6 mois dans les 12 derniers mois,
- ou à titre exceptionnel, pour les jeunes à bac + 3 résidant dans les zones prioritaires, en recherche d'emploi depuis au moins 12 mois dans les 18 derniers mois.

Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans. Selon la situation ou le parcours du jeune, ou selon le projet associé à l'emploi, il peut être conclu initialement pour une durée d'un an (au minimum) et renouvelable jusqu'à 3 ans.

L'aide de l'État pour l'embauche d'un jeune en emploi d'avenir est de 75 % du SMIC brut pour les employeurs du secteur non marchand.

Les employeurs du secteur non marchand bénéficient de surcroît d'une exonération du paiement des cotisations patronales de sécurité sociale dues au titre des assurances sociales et des allocations familiales, dans la limite d'un montant de rémunération égal au SMIC, ainsi que d'une exonération de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage, de la participation à l'effort de construction.

<u>Considérant</u> l'intérêt que présenterait pour le cadre de vie de la population changéenne, la création d'un poste d'agent chargé de l'entretien des trottoirs, de la voirie, des espaces publics et des salles de sport, dont les missions principales seraient les suivantes :

- opération de désherbage des pieds de murs,
- balayage et ramassage des feuilles,
- nettoyage et entretien des espaces publics, nettoyage des salles de sport et des vestiaires
- participation aux préparations de certaines manifestations publiques,
- renforcement de l'équipe de propreté urbaine à l'occasion de celles-ci

<u>Considérant</u> également la volonté forte de la commune, déjà exprimée en séance des 31 janvier 2013, 28 mars 2013, 7 novembre 2013 ainsi que du 25 septembre 2014 par la création de quatre emplois d'avenir, à s'engager dans ce dispositif d'aide aux jeunes en recherche d'emploi,

Ceci exposé,

<u>Vu</u> l'avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable réunie le 18 janvier 2017,

Il est proposé:

- <u>de poursuivre</u> notre adhésion à ce plan d'actions en faveur des jeunes,
- <u>d'adhérer</u> pour la cinquième fois à ce plan d'actions en faveur des jeunes,
- <u>d'autoriser</u> le Maire à conclure avec l'État un contrat dit « Emploi d'Avenir » sur la base d'un poste à temps complet dans le domaine suivant :
 - bâtiments, voirie, espaces verts
 - <u>d'autoriser</u> le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- accepte à l'unanimité ces propositions.

DE 2017 25 1 06

UNITÉ DE DESHERBAGE - UTILISATION PARTAGEE - CONVENTION

Afin de s'engager dans une démarche de réduction d'utilisation de produits phytosanitaires laquelle s'inscrit pleinement à l'Agenda 21 de la Ville, il serait opportun de s'équiper d'une unité de désherbage à eau chaude.

Au vu de l'expression de ce besoin, un rapprochement est intervenu avec la Commune de ST BERTHEVIN, laquelle exprime le même besoin et il a été convenu que ce type de matériel pourrait idéalement faire l'objet d'une acquisition et d'une utilisation à coûts partagés.

Dans ce cadre, il a été proposé que la Commune de ST BERTHEVIN, Collectivité principale utilisatrice procède à l'acquisition du bien en cause avec conclusion d'un dispositif conventionnel visant à formaliser les modalités de financement d'acquisition de l'équipement ainsi que celles en rapport avec son utilisation par les deux communes.

Ainsi, ce matériel qui pourrait être utilement mis à disposition pour le désherbage des voiries, espaces publics et nettoyage du mobilier urbain serait mis à disposition de manière égale auprès des deux communes en fonction de leurs besoins respectifs et selon un planning prédéfini selon accord bipartite.

A ce stade, le bien à acquérir estimé à 36 700 € pourrait bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'Eau à hauteur de 6 000 € ce qui conduirait à une charge nette pour chaque collectivité de 15 390 €; somme qui serait acquittée par la Commune de CHANGÉ en remboursement en faveur de la commune de ST BERTHEVIN. De la même manière et dans la même logique, la Commune de ST BERTHEVIN s'acquitterait des charges de fonctionnement de l'équipement et les refacturerait annuellement pour moitié à la Commune de CHANGÉ et ce pour la durée conventionnelle.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29

<u>Vu</u> l'avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable réunie le 18 janvier 2017,

<u>Considérant</u> l'intérêt technique et financier que présentent l'acquisition et l'utilisation partagées d'un tel équipement

Il est proposé:

- <u>d'approuver</u> les dispositions telles que ci-dessus mentionnées
- <u>d'autoriser</u> le Maire à signer toutes pièces à cet effet et notamment la convention de partenariat correspondante.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- <u>accepte</u> à l'unanimité ces propositions.

DE 2017 25 1 07

LOTISSEMENT DES SABLONS-MANOUVRIERS

(TRANCHE 1)

RACCORDEMENT ELECTRIQUE

REALISATION ET REMISE D'OUVRAGES ELECTRIQUES CONVENTIONS

Dans le cadre de la mise en viabilité d'une première tranche du lotissement d'habitation sur le secteur des Sablons-Manouvriers, il est proposé,

<u>Vu</u> l'avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable réunie le 18 janvier 2017,

- de conclure avec ENEDIS les conventions de réalisation et de remise d'ouvrages électriques de distribution publique ainsi que de raccordement électrique dudit lotissement, lesquelles ont pour objet de définir les conditions techniques et financières dans lesquelles les parties conviennent de coopérer, conformément aux objectifs définis, sur la réalisation de l'opération, étant précisé :
 - o que le montant de la contribution à charge de la commune s'élève à 77 027,57 € TTC,
 - o que le prix global et forfaitaire dû par ENEDIS à la commune, aménageur du lotissement, s'établira, en application de la convention, à 44 311,82 € HT,

Ceci exposé,

Il est proposé:

- <u>d'approuver</u> les conventions présentées,
- <u>d'autoriser</u> le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- accepte à l'unanimité ces propositions.

DE_2017_25_1_08

LOTISSEMENT DES SABLONS - MANOUVRIERS (TRANCHE 1) ALIMENTATION GAZ NATUREL

Dans le cadre de la mise en viabilité d'une première tranche du lotissement d'habitation sur le secteur des Sablons-Manouvriers, il est proposé,

<u>Vu</u> l'avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable réunie le 18 janvier 2017,

- <u>de conclure</u> avec GRDF une convention de desserte en gaz naturel dudit lotissement, laquelle a pour objet de définir les conditions techniques et financières dans lesquelles les parties conviennent de coopérer, conformément aux objectifs définis, sur la réalisation de l'opération,
- <u>d'autoriser</u> le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- accepte à l'unanimité ces propositions.

DE_2017_25_1_09

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2017 (D.O.B.)

Ce débat est prévu par l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8.

Si le Maire peut bien entendu tenir compte, pour établir le projet de budget, des grandes directions de la politique budgétaire définie à cette occasion par le Conseil Municipal, il ne peut par contre être juridiquement lié par les prises de position des conseillers à ce stade de la procédure.

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante :

- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité,
- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Il donne également aux élus la possibilité de « s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité ».

Ce débat a lieu lors de la présente séance du Conseil Municipal, le budget primitif 2017 sera, quant à lui, présenté lors de la séance du jeudi 23 mars 2017,

Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

<u>Vu</u> l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le présent rapport, objet de ce débat, a été présenté et commenté en réunion du groupe de travail Finances le 19 janvier 2017.

Ceci exposé,

Il est proposé:

- de prendre acte du document présenté,
- de procéder à son examen ainsi qu'à sa mise en débat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- <u>accepte</u> à l'unanimité ces propositions.

DE 2017 25 1 10 SUBVENTIONS 2017

VU l'avis favorable unanime du groupe de travail Finances réuni le 19 janvier 2017,

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2017 :

	BÉNÉFICIAIRES	Effectifs (pour information)	Total propositions 2017
			<u>171 340</u>
	ASSOCIATIONS DE CHANGÉ		<u>136 256</u>
1	AIDE À LA LECTURE	15	350
2	AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	48	520

3	AMIS DE LA MÉDIATHÈQUE (LES)	14	1 100
4	AMIS DE LA MUSIQUE ET DANSE (LES)	26	355
5	AMIS DE PROAMIGOS	310	3 000
6	ANCIENS AFN ET COMBATTANTS 39/45	70	205
7	APEL ÉCOLE SAINTE MARIE		545
8	ART'CAMBE	52	2 000
9	ARTS ET LOISIRS CRÉATIFS	187	700
10	ASS. CHANGÉENNE PETITE ENFANCE "La P'te Récré"	46	900
11	ASS. DE PÊCHE ET PISCICULTURE CHANGÉENNE	7	505
12	ASS.SPORTIVE & CULTURELLE ÉC.PRIM.PUBLIQUE	387	310
13	ASSOCIATION SPORTIVE GOLF CLUB	635	1 215
14	ATELIER PHOTO CINÉ VIDÉO (APCV)	52	800
15	AU BONHEUR D'APPRENDRE ET DE PARTAGER		1 000
16	AURORE	370	2 120
17	BONNE ENTENTE (LA)	200	1 545
18	COMITÉ DE JUMELAGE	65	4 256
19	COMITÉ DES FÊTES	100	3 000
20	CULTIVER SON ENTHOUSIASME	36	300
21	DON DU SANG BENEVOLE	24	150
22	EVEIL ET SPORTS	72	400
23	GROUPEMENT LOCAL ORGANISMES NUISIBLES		1 050
24	LES JARDINS FAMILIAUX DE CHANGÉ	24	150
25	LES P'TITS PAS CHANGÉENS	154	100
26	LES SOUDEURS DANS LA NUIT	6	500
27	THÉÂTRE DE L'ONDE (LE)	20	600
28	US BADMINTON	125	7 790
29	US BASKET-BALL	176	10 930
30	US BMX	70	1 505
31	US FOOTBALL	433	52 000
32	US GÉNÉRALE		615
33	US GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	324	1 200

34	US JOGGING	80	400
35	US JUDO	252	8 000
36	US KARATÉ	64	1 440
37	US PÉTANQUE	146	485
38	US RANDONNÉE PÉDESTRE	205	535
39	US TENNIS	280	12 760
40	US TENNIS DE TABLE	110	7 670
41	US TIR À L'ARC	65	2 000
42	US VÉLO	81	800
43	US CHANGE VOILE PADDLE	26	450
	ASSOCIATIONS HORS COMMUNE		<u>10 654</u>
44	ALABD		2 000
45	ASSOCIATION FRANCAISE CONTRE LES MYOPATHIES		510
46	ATMOSPHERE 53		500
47	BANQUE ALIMENTAIRE		751
48	C.A.U.E.		640
49	COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE LA RANDONNÉE		25
50	CONCILIATEURS DE JUSTICE ASSO		200
51	CROIX ROUGE		510
52	CULTURES DU CŒUR		500
53	LUTTE CONTRE LE CANCER - COMITÉ 53		510
54	MNE		300
55	PRÉVENTION ROUTIÈRE		102
56	RESTAURANTS DU CŒUR		300
57	S.P.A.		306
58	SECOURS CATHOLIQUE	25	1 000
59	SOS MUCOVISCIDOSE (VIRADES DE L'ESPOIR)		500
60	TEAM MOTO DG 53		2 000
	PARTICIPATIONS DIVERSES		<u>24 430</u>
61	AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL (0,4 %)		6 430
62	C.C.A.S.		18 000

Il est par ailleurs précisé que :

• La subvention au Comité des Fêtes est fixée à 3 000 € mais ne tient pas compte du coût du feu d'artifice pour la fête annuelle. Dans la mesure où celui-ci interviendrait, il serait pris en charge par la commune dans la limite de 3 000 € TTC.

A noter que les subventions suivantes aux associations changéennes présentent des composantes détaillées ci-après :

	BÉNÉFICIAIRES	2017					
		subv de base habituelle	Emplois salariés	Location Ondines ou amphi- théâtre	subv excep		Informations_ complémentaires
	ASSOCIATIONS DE CHANGÉ						
7	APEL ÉCOLE SAINTE MARIE			545		545	Location Ondines
8	ART'CAMBE	1 455		545		2 000	plus four à raku : 900 euros - >pris en charge par la mairie
13	ASSOCIATION SPORTIVE GOLF CLUB	515			700	1 215	Compétion pro am
14	ATELIER PHOTO CINÉ VIDÉO (APCV)	500			300	800	Acquisition Matériel
15	AU BONHEUR D'APPRENDRE ET DE PARTAGER	300			700	1 000	Subvention de démarrage
16	AURORE	1 575		545		2 120	Double location Ondines
18	COMITÉ DE JUMELAGE	4 000		256		4 256	Location auditorium
20	CULTIVER SON ENTHOUSIASME				300		Conférence
23	GROUPEMENT LOCAL ORGANISMES NUISIBLES	758			292	1 050	dont FDGDON 292 €/2017 à reverser
28	US BADMINTON	3 290	4 500			7 790	
29	US BASKET-BALL	2 790	8 140			10 930	
31	US FOOTBALL	51 000			1000	52 000	Niveau CFA 2
35	US JUDO	4 455	3 000	545		8 000	Location Ondines Tréso. Très serrée
38	US RANDONNÉE PÉDESTRE	235			300	535	Formation encadrants
39	US TENNIS	12 260			500	12 760	Tournoi MC
40	US TENNIS DE TABLE	1 170	6 500			7 670	
41	US TIR À L'ARC	1 000			1000	2 000	Formation (sur justificatif)

- de prévoir l'inscription des crédits nécessaires au Budget Primitif 2017,
- <u>d'autoriser</u> le Maire à signer toutes pièces nécessaires au versement de celles-ci et notamment les conventions en rapport avec l'octroi des subventions d'un montant supérieur à 23 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré en l'absence de Mesdames SOUAR, FRESNAIS, RABBÉ et de Monsieur PÉNIGUEL, membres des conseils d'administration intéressés,

- accepte à l'unanimité ces propositions.

DE 2017 25 1 11 LAVAL AGGLOMÉRATION

MODIFICATION DES STATUTS

Selon la loi Notre au 1^{er} janvier 2017, les statuts des EPCI doivent être en conformité avec les dispositifs de cette loi concernant les compétences.

À ce jour, la modification des statuts de Laval Agglomération n'avait pas été présentée en raison de l'éventuelle fusion avec la Communauté de communes du Pays de Loiron, au 1^{er} janvier 2017. Cette fusion étant reportée au plus tard au 1^{er} janvier 2019, Laval Agglomération est dans l'obligation de procéder à la modification de ses statuts.

Il est apparu opportun dans ce cadre de les « toiletter ».

Les modifications apportées concernent donc :

- 1) Les modifications suite à la loi Notre :
 - Pour la compétence obligatoire, en matière de développement économique, la notion d'intérêt communautaire disparaît pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire et pour les actions de développement économique. La politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ainsi que la promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, deviennent des compétences obligatoires.
- 2) Les modifications concernant les compétences qui ne sont plus exercées par Laval Agglomération :
 - Le foirail de LAVAL,
 - L'abattoir public,
 - Le terrain de camping de LAVAL.
- 3) Les modifications pour apporter des précisions à la compétence :
 - Hippisme : reformulation afin que ne soient pas exclues les aides aux équipements d'investissement,
 - Équipements touristiques d'intérêt communautaire : ajout des haltes fluviales. En effet, lors de la modification des statuts en 2004, il a été omis de les indiquer alors qu'elles apparaissaient dans les statuts antérieurs. De même, Laval Agglomération prend en charge les pontons, d'où l'intégration dans les statuts.
 - N.T.I.C. : reformulation pour intégrer la notation d'aménagement numérique et le Très Haut Débit.
- 4) Les modifications concernant le changement de type de compétence : La création ou l'aménagement et l'entretien des réseaux de pistes cyclables, la participation aux investissements d'infrastructures routières structurantes d'intérêt national, régional ou départemental, deviennent des compétences facultatives et non obligatoires.

Le Plan Local d'Urbanisme devient une compétence obligatoire et non plus facultative.

Le foncier, l'observation urbaine, les études d'aménagement s'inscrivent dans les compétences facultatives et non obligatoires.

Enfin, il est rappelé que les délibérations concernant la définition de l'intérêt communautaire, quand elles existent, sont toujours applicables.

La modification des statuts doit s'effectuer selon la procédure classique, à savoir par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale. Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Ensuite, le Préfet de la Mayenne arrête les nouveaux statuts.

<u>Vu</u> le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe,

<u>Considérant</u> qu'il est nécessaire de procéder à la modification des statuts de Laval Agglomération,

<u>Considérant</u> que le projet de modification des statuts de la communauté d'agglomération de Laval est annexé à la présente délibération,

Ceci exposé, il est proposé:

- <u>de se prononcer</u> favorablement sur les modifications statutaires liées au toilettage des compétences de Laval Agglomération. Les nouveaux statuts de Laval Agglomération, joints en annexe, sont en conséquence adoptés.
- de charger le Maire de l'exécution de la présente délibération,
- <u>d'autoriser</u> le Maire à signer tout document à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- accepte à l'unanimité ces propositions.

DE 2017 25 1 12 TABLEAU DU PERSONNEL SERVICE ESPACES VERTS MODIFICATIONS

<u>Vu</u> le départ pour mutation d'un agent du service Espaces Verts ainsi que la création d'un poste supplémentaire au sein du service, décidée suivant délibération du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2016,

<u>Considérant</u> qu'à l'issue des appels à candidatures et auditions, ces deux postes seront pourvus par voie de mutation,

Considérant la nécessaire adaptation du tableau du personnel en vue de pourvoir ces deux postes,

<u>Vu</u> la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

<u>Vu</u> la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

<u>Vu</u> le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 17, 17-1 et 18,

<u>Vu</u> le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Il est proposé:

- de créer :
 - au 1^{er} mars 2017 un poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - au 1^{er} avril 2017 un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- <u>d'adapter</u> en conséquence le tableau du personnel,
- <u>d'autoriser</u> le Maire à signer tous actes à cet effet.

Étant précisé que les postes existants d'Adjoint technique principal de $2^{\text{ème}}$ classe à temps complet, et d'Adjoint technique de $2^{\text{ème}}$ classe, devenus vacants, seront supprimés lors de la prochaine séance du Conseil Municipal, après avis du Comité Technique.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- accepte à l'unanimité ces propositions.

DE_2017_25_1_13

UTILISATION DU COMPTE POUR DÉPENSES IMPRÉVUES

Monsieur Denis MOUCHEL, Maire, rend compte aux membres du Conseil Municipal que :

• Suivant certificat administratif du 15 décembre 2016, un virement de 7 722 € a débité le compte 020 « Dépenses imprévues d'investissement » du budget Assainissement, provisionné à hauteur de 7 722 € et a crédité l'article 2315 « Installations techniques assainissement », afin de faire face aux règlements des dernières dépenses de l'année 2016.

Ce certificat, valant décision de virement de crédits, est un acte réglementaire soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État pour contrôle de légalité.

Le crédit pour dépenses imprévues est employé par l'ordonnateur qui doit en rendre compte à l'assemblée délibérante dans sa plus proche séance.

Dont acte.

DE_2017_25_1_14

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN EXÉCUTION DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2014 et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée.

1) Tarifs: Néant

2) Emprunts: Néant

3) Lignes de trésorerie : Néant

4) Marchés – Articles 27 et 30 du Code des Marchés Publics :

- Décision municipale n° 002/17

Achat de végétaux pour 2017 - Lots 1 « Hors sol » et 2 « Massifs »

Attribution des marchés

Lot	Entreprise	Montant
Lot 1 : Hors sol	- LE BOURGNEUF LA FORET)	1 027,17 € HT 1 129,89 €TTC (TVA: 10 %)
Lot 2 : Massifs	ETS HORTICOLES LE RAY (53410 - LE BOURGNEUF LA FORET)	11 192,26 € HT 12 311,49 €TTC (TVA: 10 %)

Avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Environnement et Développement durable réunie le 18 janvier 2017

5) Louages de chose:

- Décision municipale n° 001/17

Location local commercial sis Rue Charles de Gaulle (Volume III - Bâtiment C pour 205 m² ainsi qu'un garage boxé (n°47) sis au sous-sol) à Ma Cuisine Bleue

6) Contrats d'assurances :

7) Délivrance et reprise de concession dans les cimetières :

N° 865 bis	10 ans	381 € (cavurne)
N° 869	30 ans	222 € (caveau)
N° 870	30 ans	222 € (caveau)

8) Acceptation de dons et legs :

Néant

Néant

9) Aliénation de biens mobiliers :

Néant

10) Droit de Préemption Urbain :

DATE	REF. CADASTRALE	DECISION	
06/12/2016	YE n°53, 125, 126 et 128	210 000,00 €	RENONCIATION
12/12/2016	YI n°293	391 340,47 €	RENONCIATION
13/12/2016	YI n°132	220 000,00 €	RENONCIATION
13/12/2016	AL n°23	115 000,00 €	RENONCIATION
13/12/2016	AR n°57	210 000,00 €	RENONCIATION
14/12/2016	YH n°160p et 191p	16 898,00 €	RENONCIATION
15/12/2016	AH n°15 et 16	340 000,00 €	RENONCIATION
15/12/2016	AL n°39	147 500,00 €	RENONCIATION
16/12/2016	AP n°109	313 579,75 €	RENONCIATION
21/12/2016	AR n°251	390 000,00 €	RENONCIATION
21/12/2016	ZY n°281	70 000,00 €	RENONCIATION
21/12/2016	AD n°157	2 000,00 €	RENONCIATION
21/12/2016	AD n°156 et 157	278 000,00 €	RENONCIATION
13/12/2016	AD n°46	280 000,00 €	RENONCIATION
05/01/2017	AK n°75	168 000,00 €	RENONCIATION
05/01/2017	ZY n°180	400 000,00 €	RENONCIATION
11/01/2017	YI n°368 et 370	177 000,00 €	RENONCIATION
11/01/2017	AO n°45p	300 000,00 €	RENONCIATION

11) Contrats divers suivant décisions antérieures du Conseil Municipal : Néant

12) Ester en justice:

- Décision municipale n° 076/16

Affaire Policier Municipale de la commune de CHANGÉ/Fabrice POTTIER Procédure devant le Tribunal correctionnel - Désignation du Maître Anita LECOMTE, Avocate.

Dont acte.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN DITS